

Commune de SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE (88)

REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOL VALANT ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

**Projet d'Aménagement et de
Développement Durables**

Dossier Approbation

**Document conforme à celui annexé la délibération du
Conseil Municipal du 18062018 portant approbation de
l'élaboration du PLU**

**ESpace &
TERRitoires**

Etudes et conseils en urbanisme et aménagement

240, rue de Cumène
54230 NEUVES-MAISONS

Tel : 03 83 50 53 87
Fax: 03 83 50 53 78

INTRODUCTION

Le projet d'aménagement et de développement durables définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L 110 et L 121-1 du Code de l'Urbanisme, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement.

Dans ce cadre, il peut préciser :

- les mesures de nature à préserver les centres-villes et les centres de quartiers, les développer ou en créer de nouveaux,
- les actions et opérations relatives à la restructuration ou à la réhabilitation d'îlots, de quartiers ou de secteurs, les interventions destinées à lutter contre l'insalubrité et à restructurer, restaurer ou réhabiliter des îlots ou des immeubles,
- les caractéristiques ou le traitement des rues, sentiers piétonniers et pistes cyclables et des espaces et ouvrages publics à conserver, à modifier ou à créer,
- les actions ou opérations d'aménagement de nature à assurer la sauvegarde de la diversité commerciale des quartiers,
- les conditions d'aménagements des entrées de ville en application de l'article L 111-1-4 du Code de l'Urbanisme, les mesures de nature à assurer la préservation des paysages.

La commune de SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE, afin de maîtriser son développement à la fois urbain et environnemental, doit déterminer et formaliser ses objectifs en matière d'urbanisme et d'aménagement.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est la formalisation des intentions de la municipalité pour les années à venir. Il définit ses priorités de développement à court et moyen terme.

La commune souhaite mener des actions dans les domaines suivants :

- 1- Habitat / Cadre de vie**
- 2- Activités**
- 3- Déplacement**
- 4- Environnement**
- 5- Nouvelles Technologies**



HABITAT - CADRE DE VIE

- Poursuivre l'évolution actuelle de la population :
 - ✓ Maintenir la population actuelle.
 - ✓ Prévoir une évolution raisonnable de la population : atteindre 1600 habitants dans 15 ans.
- Prendre en compte les besoins en résidences secondaires et toutes les formes d'hébergement touristique en corrélation avec l'attractivité touristique de la commune.
- Prévoir un développement cohérent pour la commune qui limite la consommation des espaces naturels en adéquation avec les réseaux et la voirie existants et en favorisant l'utilisation d'énergies renouvelables.
 - ✓ Limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels en limitant l'étalement urbain
 - ✓ Densifier le centre bourg.
 - ✓ Optimiser l'urbanisation en adaptant les surfaces des parcelles à la topographie (réduire la taille des parcelles facilement urbanisable).
 - ✓ Penser le développement urbain dans le but de limiter le coût des réseaux et de la voirie.
 - ✓ Autoriser les projets innovants
- Favoriser la mixité (fonctionnelle, générationnelle et sociale) au sein de la commune ainsi que dans les extensions futures :
 - ✓ Poursuivre la création des petits locatifs.
 - ✓ Maintenir les services au centre bourg notamment ceux de la Maison de la santé.
 - ✓ Maintenir et développer la centralité des commerces.
- Conserver l'identité du village :
 - ✓ Préserver les caractéristiques architecturales du village.
 - ✓ Autoriser les architectures modernes mais interdire les caractéristiques extrarégionales (chalet savoyard,...).
 - ✓ Réfléchir au traitement du patrimoine ancien (usine, ancienne colonie...) ainsi qu'à la requalification du centre ancien.
 - ✓ Sauvegarder le cadre de vie naturel
 - ✓ Edicter des règles offrant la possibilité de construire des habitations économes en énergie (orientation des constructions, implantation de panneaux solaires...) et respectant l'identité architecturale de la commune.

➤ Conserver l'attractivité actuelle de la commune :

- ✓ Maintenir les activités existantes et permettre le développement de nouvelles.
- ✓ Répondre aux besoins des entreprises en petits locaux types ateliers.
- ✓ Maintenir et concentrer le bassin d'emploi au niveau des Ajols.
- ✓ Prendre en compte le projet de création de trois cellules commerciales à côté de la Maison du tourisme.

➤ Veiller à l'intégration des nouveaux bâtiments d'activités dans leur environnement urbain :

- ✓ Prévoir le stationnement en conséquence de l'activité sur le foncier privé.

➤ Pérenniser et développer l'activité touristique toute saison :

- ✓ Prendre en compte le projet de circuit de desserte VTT.
- ✓ Ramener la production de cadre VTT High-tech sur la commune en créant un circuit d'essai pour les cadres VTT.
- ✓ Etendre le réseau VTT existant.
- ✓ Permettre l'extension (toilettes, jeux pour enfants) et la mise aux normes de la Maison du tourisme pour l'obtention du label tourisme.
- ✓ Pérenniser l'activité des stations.

➤ Pérenniser l'activité agricole :

- ✓ Intégrer le travail sur les essarts.

➤ **Penser le développement de la commune de façon à favoriser des déplacements cohérents :**

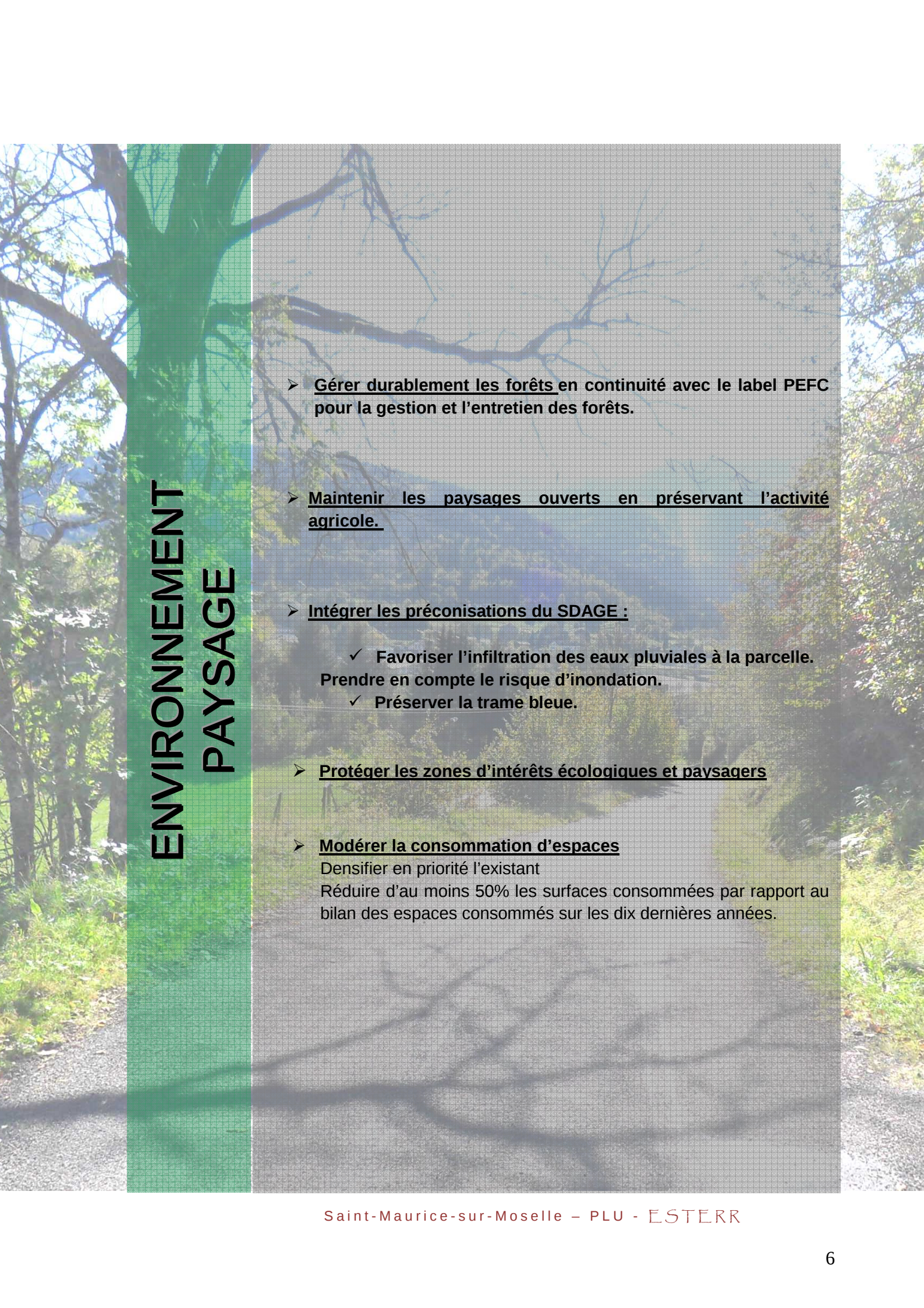
- ✓ Proscrire les voiries en impasse qui complexifient le déneigement ainsi que la collecte des ordures ménagères.
- ✓ Envisager l'aménagement des carrefours dangereux.

➤ **Traiter la question du stationnement des véhicules à toutes les échelles :**

- ✓ Réfléchir à la problématique du stationnement et de la circulation autour des écoles.
- ✓ Réfléchir à la problématique de stationnement à la librairie.
- ✓ Réfléchir au stationnement des poids lourds dans la traversée.

➤ **Développer les déplacements doux :**

- ✓ Conserver le service Minibus qui emmène les enfants des Charbonniers à l'école.
- ✓ Créer un arrêt RN66 (en face de la rue du stade, rue des Ajols).
- ✓ Préserver les sentiers existants.
- ✓ Réouvrir les anciens sentiers.

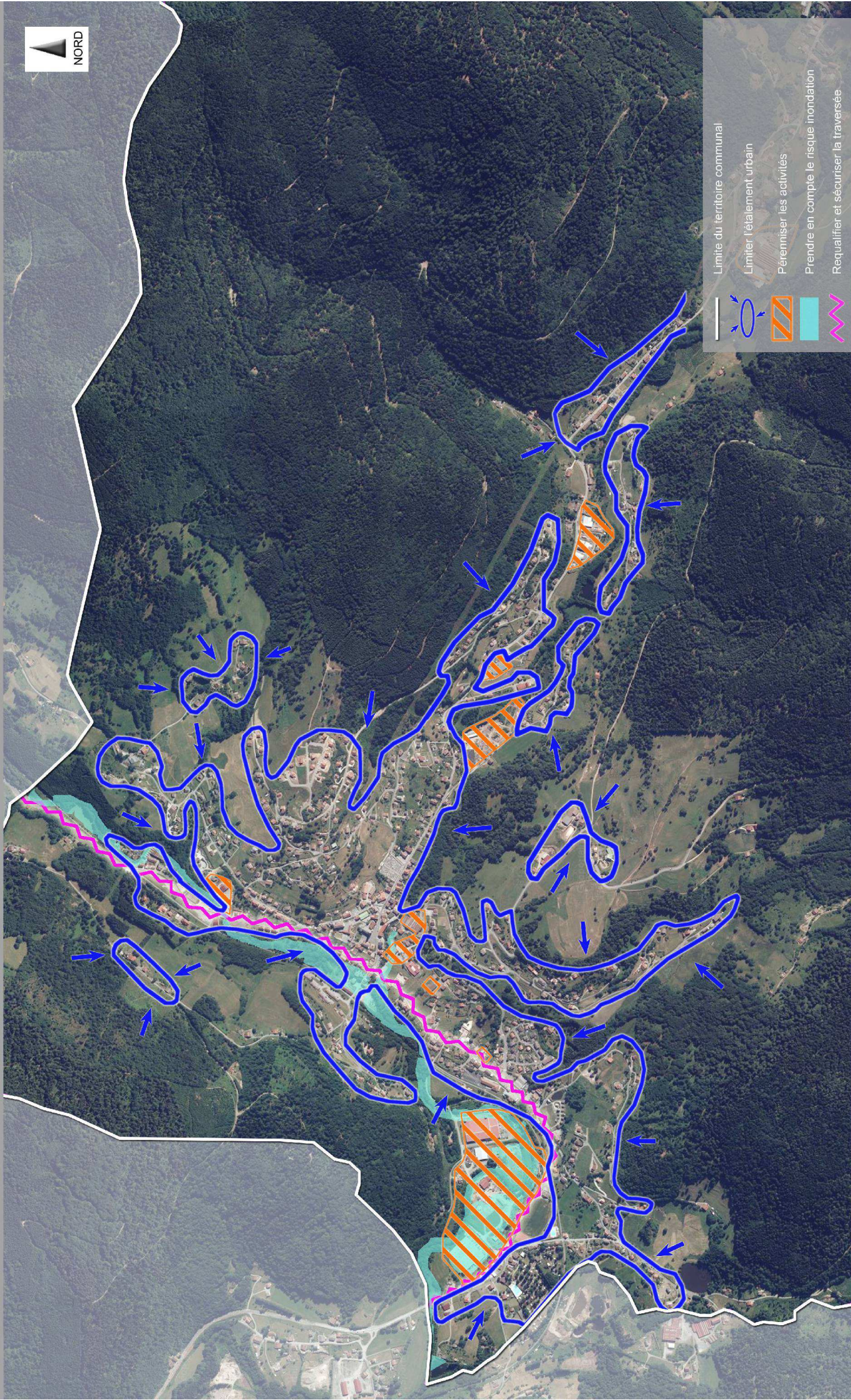


ENVIRONNEMENT PAYSAGE

- Gérer durablement les forêts en continuité avec le label PEFC pour la gestion et l'entretien des forêts.
- Maintenir les paysages ouverts en préservant l'activité agricole.
- Intégrer les préconisations du SDAGE :
 - ✓ Favoriser l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle. Prendre en compte le risque d'inondation.
 - ✓ Préserver la trame bleue.
- Protéger les zones d'intérêts écologiques et paysagers
- Modérer la consommation d'espaces
 - Densifier en priorité l'existant
 - Réduire d'au moins 50% les surfaces consommées par rapport au bilan des espaces consommés sur les dix dernières années.

Nouvelles Technologies

- Prendre en compte le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN)



Limite du territoire communal

Limiter l'étalement urbain

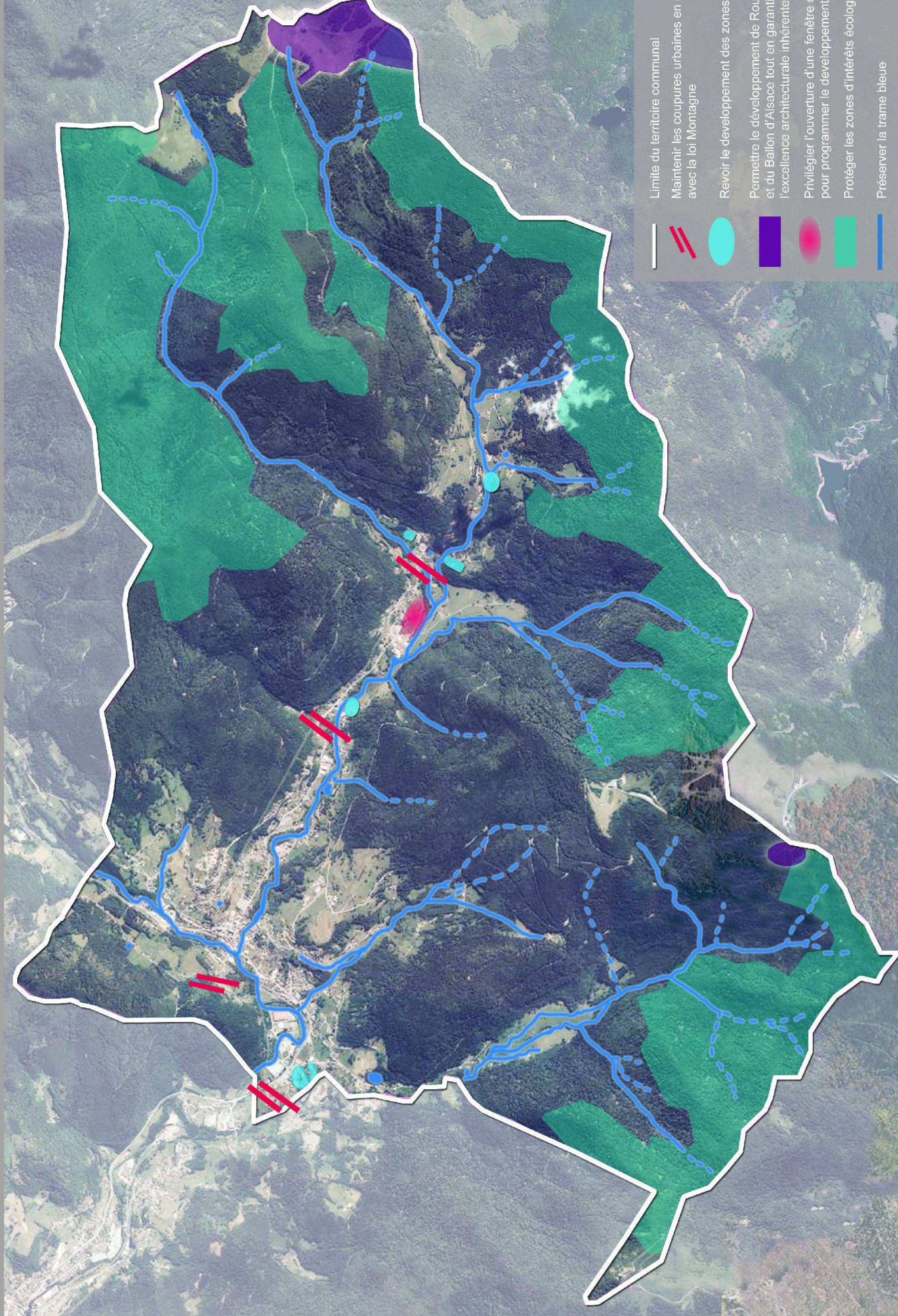
Pérenniser les activités

Prendre en compte le risque inondation

Requalifier et sécuriser la traversée

SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE - Plan Local d'Urbanisme

PADD - Orientations Générales



- Limite du territoire communal
- Maintenir les coupures urbaines en cohérence avec la loi Montagne
- Revoir le développement des zones de loisirs
- Permettre le développement de Rouge Gazon et du Ballon d'Alsace tout en garantissant l'excellence architecturale inhérente au site classé
- Privilégier l'ouverture d'une fenêtre d'urbanisation pour programmer le développement urbain
- Protéger les zones d'intérêts écologiques et paysagers
- Préserver la trame bleue

Fond: Géoportail

Echelle: 0 1.000
kilomètres